

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 23 NOVEMBRE 2017**

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-TROIS NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, GUET, ABRAHAM (à partir de 18h38), GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, BOURILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, TERRIER, MALET, NOTTIN, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON (à partir de 18h26), ABSOLU, FUJS.

Madame FEVRIER avait donné pouvoir à M. HAGHEBAERT, M. LAVIER à M. ABRAHAM (à partir de 18h38), Mme DELAPORTE à M. PEPIN, Mme CHAPILLON à M. BOURILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme BUTOR

Excusés : Mme BEDU, Mme GABRIELLE, Mme DARDELET, M. DECOURT

*es*

Madame GUET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2017 .....	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016).....	5
<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
1) Décision modificative n° 2 - Budget général - Exercice 2017.....	7
2) Décision modificative n° 2 - Budget assainissement - Exercice 2017 .....	10
3) Décision modificative n° 2 - Budget annexe Eau potable - Exercice 2017 .....	10
4) Admission en non-valeur des titres 623 de 2010 – 264/380/445 de 2013 – 18/63/2009/20019/20021 de 2014 et 511/561/562 de 2015 - Budget général .....	10
5) Admission en non-valeur des titres 175 et 286 de 2009 – 3 et 192 de 2010 et 285 de 2012 du Budget annexe assainissement .....	11
6) Créances éteintes titres 79 et 276 de 2011 et titre 360 de 2015 - Budget annexe Assainissement.....	11
7) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montargis pour la rénovation de la culée du Pont de la Chaussée .....	11
8) Attribution d'une subvention complémentaire au COS de l'AME au titre des tickets restaurants périmés.....	12
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>12</b>
9) Prise de compétence de la fourrière animale.....	12
10) Reconnaissance d'intérêt communautaire du stand de tir à 10 mètres situé sur la commune d'Amilly .....	13
11) Nouvelle désignation auprès des instances paritaires .....	14
12) Modifications au tableau des effectifs.....	14
13) Renouvellement de la mise à disposition partielle de personnel de l'AME auprès du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais .....	19
14) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).....	19
15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention partenariale avec le Centre Superviseur Urbain de la mairie de Montargis.....	19
<b>RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU .....</b>	<b>20</b>
16) Renouvellement urbain du Plateau/ANRU – Aménagement des espaces publics - Attribution de subventions aux mairies de Châlette-sur-Loing et de Montargis : Montant des subventions et modalités de versement – Annulation et remplacement de la délibération n° 17-170 du 29/06/2017.....	20
<b>CULTURE .....</b>	<b>21</b>
17) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention de 96 000 € auprès du Conseil Départemental du Loiret pour la restauration des œuvres illustrant l'application numérique de visite subventionnée dans le cadre de l'appel à projet d'envergure départemental ou supra départemental.....	21
18) Approbation du projet d'application numérique de visite du musée Girodet, de son plan de financement et autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions.....	22

19) Approbation du marché de restaurations et de stabilisation des peintures, cadres, arts graphiques et missions de restaurations des œuvres touchées par l'inondation du 31 mai 2016 et autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'État .....	23
20) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour la restauration d'œuvres sinistrées par l'inondation du 31 mai 2016.....	23
21) Approbation du versement d'un acompte de 20 % sur le montant total d'acquisition de la Tête de Mardochee par le musée Girodet et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente .....	24
22) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de dépôt du fonds de publications .....	24
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES .....</b>	<b>24</b>
23) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Amitié-Rencontre entre les Saint Maurice" pour l'organisation du rassemblement 2017 à Saint-Maurice-sur-Fessard.....	24
<b>URBANISME.....</b>	<b>25</b>
24) Rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais .....	25
25) Révision allégée du PLUi – Commune de Cepoy – Arrêt du projet et bilan de la concertation .....	27
26) CC4V – Elaboration du PLUi – Désignation de l' élu représentant l' AME .....	28
27) Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) .....	28
28) Commune d'Amilly - Autorisation de demander l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour faciliter la réalisation d'une centrale photovoltaïque .....	29
<b>LOGEMENT .....</b>	<b>30</b>
29) Versements des aides de l'OPAH .....	30
30) OPAH – Prorogation de la convention avec l' ANAH et le Conseil Départemental du Loiret .....	30
31) PLH – Acquisition en VEFA de 35 Logements – Le Buisson - rue Aisance de Bel-Air à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n° 68781 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations... ..	32
<b>TRAVAUX.....</b>	<b>33</b>
32) Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du carrefour des Bénédictines et des voies adjacentes sur la commune de Montargis.....	33
33) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la place du bourg sur la commune de Chevillon-sur-Huillard .....	33
34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Pays Gâtinais pour la réalisation en 2018 d'un suivi renforcé de la qualité des eaux souterraines des captages de la Chise et de l'Aulnoy .....	34
35) Syndicat Mixte d'Alimentation En Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016 .....	35

36) Syndicat Mixte d’Alimentation En Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2016 ..... 36



Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 06.

Monsieur DOOR : « C’est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la mort, il y a un mois, de notre collègue Bernard FOURNIER.

Conseiller municipal de Villemandeur et Conseiller communautaire à l’Agglomération Montargoise, Bernard FOURNIER était apprécié pour son engagement dans les domaines de la santé et du sport, et respecté pour son esprit de dialogue et pour sa modération.

Tout en exerçant la médecine généraliste et la médecine du sport, Bernard FOURNIER s’est investi dans la vie publique locale au service de ses concitoyens.

En 1989, Bernard FOURNIER est élu Conseiller municipal de Montargis. En 1995, il est élu Conseiller municipal de Villemandeur. Il sera réélu en 2001, en 2008 et en 2014. De 2010 à 2015, il est Conseiller régional. En 2014, il est élu Conseiller communautaire à l’Agglomération Montargoise.

Bernard FOURNIER était un sportif, avec une grande passion pour le cyclisme.

Il s’est battu jusqu’au bout contre la maladie.

Bernard FOURNIER, membre de notre assemblée, nous manque.

À sa famille et à ses proches, je renouvelle, au nom de notre Assemblée, l’expression de notre peine et de notre profonde sympathie.

Je souhaite aussi rendre hommage à M. Jackie GABEREAU, ancien Maire-adjoint de Chalette et ancien Conseiller communautaire à l’Agglomération Montargoise.

Je vous demande de faire une minute de silence en la mémoire de Bernard FOURNIER et de Jackie GABEREAU. »

Les élus communautaires observent une minute de silence.

#### **Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2017**

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil de l’AME du 28 septembre 2017 est approuvé à l’unanimité.

#### **Décisions prises en vertu de l’article L5211-10 du CGCT**

##### **Décision n° 17-33 du 27/09/2017 :**

J’ai décidé de contracter un prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale, pour les besoins de financement des investissements, aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 15 ans et 3 mois

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1/12/2032. La tranche est mise en place au plus tard le 10/11/17.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.21 %

**Décision n° 17-34 du 27/09/2017 :**

J'ai décidé de contracter un prêt de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale, pour les besoins de financement des investissements, aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 15 ans et 7 mois

Tranche obligatoire à taux fixe du 11/05/18 au 01/06/33. La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 11/05/18.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.32 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt exigible et payable le 11/05/18.

**Décision n° 17-35 du 11/10/2017 :**

J'ai décidé de signer le bail de droit commun d'une partie des locaux (Cabinet n° 8) de la Maison de Santé avec le Docteur Sébastien ROBINEAUX, médecin généraliste.

**Décision n° 17-36 du 11/10/2017 :**

J'ai décidé de signer le bail de droit commun d'une partie des locaux (Cabinet n° 6) de la Maison de Santé avec le Docteur Sébastien ROBINEAUX, médecin généraliste.

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 16-199 du 28-09-2016)**

**Marché n° 17-041T du 19/10/2017 :**

J'ai signé le marché de travaux de réhabilitation des branchements des eaux usées, rue de la Pierre aux fées à Cepoy. L'attributaire de ce marché est l'entreprise MERLIN TP ENVIRONNEMENT pour un montant s'élevant à 52 390 € HT.

**Marché n° 17-042T du 29/09/2017 :**

J'ai signé le marché de travaux d'aménagement du centre-ville de Villemandeur - Avenue de la Libération et avenue Henri Barbusse. Le lot n° 01 - Voirie Réseaux Divers est attribué à EUROVIA Centre Loire pour un montant de 461 285,81 € HT.

**Marché n° 17-043T du 29/09/2017 :**

J'ai signé le marché de travaux d'aménagement du centre-ville de Villemandeur - Avenue de la Libération et avenue Henri Barbusse. Le lot n° 03 - Espaces Verts est attribué à Bourdin Paysage pour un montant de 47 208,21 € HT.

**Marché n° 17-044F du 23/05/2017 :**

J'ai signé l'accord-cadre pour la « Fourniture de gaz naturel aux points de livraison des membres d'Approlys » - Marché subséquent «MS6 – profils P16 à P19 » (période 2017 à 2019). Le lot n° 1 : Points de livraison de la tranche T3 est attribué à ENI GAS & POWER France pour un montant : Terme de Molécule TM : 21,06 € HT/MWh avec stockage et 17,56 € HT/MWh sans stockage.

**Marché n° 17-045F du 23/05/2017 :**

J'ai signé l'accord pour la « Fourniture de gaz naturel aux points de livraison des membres d'Approlys » - Marché subséquent «MS3 – profils P11 à P12 ». Le lot n° 02 : Points de livraison des tranches T1/T2 est attribué à ENI GAS & POWER France pour un montant : Terme de Molécule TM : 21,41 € HT/MWh avec stockage 17,85 € HT/MWh sans stockage.

**Marché n° 17-046S du 18/10/2017 :**

J'ai signé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et le suivi d'un contrat relatif au service public d'exploitation et de gestion des transports urbains et services de mobilité de l'AME. Ce marché est attribué à MARYLINE BESSONE CONSEIL / TAITHE PANASSAC AVOCATS ASSOCIÉS - Montant HT : 74 800,00 € HT, dont un forfait de 35 200,00 € HT pour le choix de la procédure jusqu'à la mise en place du contrat et un montant estimé de 39 600,00 € HT pour le suivi du contrat (calculé sur la base de 6 années de contrat), réglé sur la base de tarifs unitaires en fonction des quantités réellement effectuées sur la durée des 6 ans.

**Marché n° 17-047T du 24/10/2017 :**

J'ai signé le marché de travaux d'aménagement du centre-ville de Villemandeur - avenue de la Libération et avenue Henri Barbusse. Le lot n° 02 est attribué à INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 57 264 € HT.

**Marché n° 17-048T du 31/10/2017 :**

J'ai signé le marché de travaux d'extension des réseaux d'Eaux Pluviales et d'eaux potable rue du Loing à Chalette-sur-Loing. Ce marché est attribué à MEUNIER - COLAS Centre Ouest pour un montant de 72 028,70 €.

**Marché n° 17-049S du 15/11/2017 :**

J'ai signé le marché relatif à la création d'une application de parcours de visite du musée Girodet. Ce marché est attribué à SAS 44 SCREENS. Le montant de la tranche ferme s'élève à 44 540 € HT, celui de la tranche optionnelle 1 à 16 000 € HT, celui de la tranche optionnelle 2 à 7 400 € HT, soit un total de 67 940 € HT.

**Avenant au marché n° 14-23S3 du 27/04/17 :**

J'ai reconduit le marché de service conclu avec DEKRA INDUSTRIEL SAS - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux opérations de VRD, Génie Civil et Bâtiment sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. Le marché est reconduit pour un montant minimum de 10 000 € H.T. et d'un maximum de 40 000 € H.T pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 2 juillet 2018.

**Avenant n° 1 au marché n° 15-032T du 18/10/17 :**

J'ai signé l'avenant n° 01 conclu avec MERLIN TP Environnement / Lyonnaise des Eaux pour le marché de travaux de réhabilitation des postes de refoulement - programme 2013 - lot n° 01. Cet avenant ajoute des prestations complémentaires ou supplémentaires au marché. Ces prestations représentent une plus-value de 26 915,00 € H.T soit 12,10 % d'augmentation du marché initial, portant le montant du marché à la somme de 249 360,00 € H.T.

**Avenant n° 1 au marché n° 17-035T du 20/10/17 :**

J'ai signé l'avenant n° 01 conclu avec l'entreprise MERLIN TP, pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Programme 2017. L'avenant augmente le montant du marché d'un montant de 28 111 € HT portant le montant du marché à la somme de 412 992,20 € H.T. (soit + 12,3 % d'augmentation du marché). Le délai contractuel est aussi modifié le délai contractuel global est donc de 5 mois au lieu de 4,5 mois.

**Avenant n° 1 au marché n° 17-001T du 26/10/17 :**

J'ai signé l'avenant n° 01 conclu avec l'entreprise SN TTC Sas, pour Travaux de déconstruction de 8 hangars - Parc de Chaumont. L'avenant augmente le montant du marché d'un montant de 16 188,00 € H.T. portant le montant du marché à la somme de 164 882,45 € H.T. (soit + 2,17 % d'augmentation du marché). Le délai contractuel d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 20 octobre 2017.

**Avenant n° 1 au marché n° 17-006T du 25/10/17 :**

J'ai signé l'avenant n° 01 conclu avec MERLIN TP pour les Travaux d'extension des réseaux eaux usées - Programme 2016. Cet avenant valide la modification des prestations prévues. L'ensemble des modifications des prestations supplémentaires représente une plus-value de + 34 282,40 € (soit + 11,91 % du montant du marché initial) portant le montant du marché à la somme de 320 288,00 € H.T.

## **FINANCES**

1) Décision modificative n° 2 - Budget général - Exercice 2017

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

**Fonction 92020 Service Administratif + 3 000 €**

Article 6541 Admission en non-valeur + 3 000 €

**Fonction 92025 COS + 1167.80 €**

Article 6474 Subvention complémentaire COS + 1 167.80 €

**Fonction 92026 Cimetière + 3 360 €**

Article 63512 Taxe Foncière + 3 360 €

**Fonction 92321 Médiathèque + 30 000 €**

Article 64111 Rémunération + 30 000 €

**Fonction 92411 Complexe sportif + 5 000 €**

Article 64118 Rémunération + 5 000 €

**Fonction 92521 Service à caractère social /**

Article 6574 Subvention + 35 000 €

Article 65737 Subvention autres établissements - 35 000 €

**Fonction 92811 Assainissement Pluvial + 1 500 €**

Article 60612 Fluides + 1 500 €

**Fonction 92812 Ordures ménagères + 12 525 €**

Article 63512 Taxe foncière + 12 525 €

**Fonction 92824 Aménagement Urbain****Maison de la Forêt - 20 000 €**

Article 6042 Animations	+ 200 €
Article 611 Prestations de services	- 200 €
Article 6188 Autres prestations diverses	- 20 000 €

**Prévention - 35 000 €**

Article 6042 Animation	- 22 085 €
Article 60632 Petits équipements	+ 7 585 €
Article 60636 Vêtements de travail	+ 1 400 €
Article 6068 Fournitures diverses	+ 10 000 €
Article 6188 Autres prestations diverses	+ 1 300 €
Article 6232 Fêtes et cérémonies	- 4 000 €
Article 6238 Divers communication	+ 1 800 €
Article 6257 Réceptions	+ 4 000 €
Article 64168 Rémunérations	- 35 000 €

**Fonction 92831 Aménagement des eaux - 7 860 €**

Article 65548 Autres contributions	- 7 860 €
------------------------------------	-----------

**Fonction 933 Impôts et taxes + 4 273 €**

Article 7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directes TASCOM	+ 4 273 €
---	-----------

**TOTAL****- 2 034.20€****Recettes****Fonction 92020 Service Administratif + 1 167.80 €**

Article 758 Divers (Tickets restaurant)	+ 1 167.80 €
---	--------------

**Fonction 92824 Maison de la Forêt – 20 000 €**

Article 7472 Subvention biodiversité	- 20 000 €
--------------------------------------	------------

**Fonction 92812 Ordures Ménagères + 12 525 €**

Article 70878 Participations autres redevables	+ 12 525 €
--	------------

**Fonction 933 Impôts et taxes + 4 273 €**

Article 73113 TASCOM	+ 4 273 €
----------------------	-----------

**TOTAL****- 2 034.20 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses****Fonction 90026 Cimetière – 6 000 €**

Article 2317 Travaux	- 6 000 €
----------------------	-----------

**Fonction 9033 Culturel – 20 000 €**

Article 2313 Travaux Tivoli	- 20 000 €
-----------------------------	------------

**Fonction 90112 Police – 16 300 €**

Article 2317 Travaux	- 16 300 €
<b>Fonction 90411 Equipements sportifs Complexe + 2050 €</b>	
Article 2315 Travaux	- 8 000 €
Article 2188 Acquisition matériel divers	+ 10 050 €
<b>Vélodrome – 2 050 €</b>	
Article 2317 Travaux	- 2 050 €
<b>Fonction 90414 Autres Equipements sportifs + 2 540 €</b>	
Article 2315 Travaux stand de tir	- 52 000 €
Article 2041412 Fonds de concours stand de tir	+ 54 540 €
<b>Fonction 90415 Politique sportive + 56 000 €</b>	
Article 2313 Travaux Centre médico sportif	+ 56 000 €
<b>Fonction 90824 Aménagement Urbain – 283 700 €</b>	
Article 2315 Travaux Usine de Bûges	+ 16 300 €
Article 2115 DPU Acquisition Terrain	- 300 000 €
<b>Fonction 90830 Développement Durable /</b>	
Article 2031 Etude	- 14 963 €
Article 2182 Acquisition véhicule	+ 14 963 €
<b>Fonction 9090 Service Economique /</b>	
Article 2041231 Fonds de concours THD	- 382 509 €
Article 204133 Fonds de concours THD	+ 382 509 €
<b>Fonction 9095 Camping – 30 000 €</b>	
Article 2317 Travaux camping	- 30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 297 460 €</b>

## Recettes

<b>Fonction 90020 + 1 180 €</b>	
Article 275 Dépôts et cautionnement	+ 1 180 €
<b>Fonction 90510 Social + 1 015 €</b>	
Article 1328 Subvention	+ 1 015 €
<b>Fonction 90822 Voirie + 345 €</b>	
Article 231532 Travaux	+ 345 €
<b>Fonction 90824 Aménagement Urbain – 300 000 €</b>	
Article 2113 DPU	- 300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 297 460 €</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Madame DELAPORTE, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

2) Décision modificative n° 2 - Budget assainissement - Exercice 2017

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Article 231542 Travaux Réhabilitation 2016	- 75 000 €
Article 2313 Travaux station épuration	+ 75 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Article 6542 Créances éteintes	+ 15 000 €
Article 6718 Autres charges exceptionnelles	- 15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

3) Décision modificative n° 2 - Budget annexe Eau potable - Exercice 2017

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article 673 Annulation titre 41/2016 (surtaxe encaissée 2 fois)	+ 81 500 €
Article 6162 Assurance dommage ouvrage	- 60 000 €
Article 6068 Fournitures diverses	- 21 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

4) Admission en non-valeur des titres 623 de 2010 – 264/380/445 de 2013 – 18/63/2009/20019/20021 de 2014 et 511/561/562 de 2015 - Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres ci-dessus référencés du budget principal au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, qu'il y avait une combinaison infructueuse des actes, que le reste dû était inférieur au seuil de poursuite, et qu'une demande de renseignement était négative.

La dépense d'un montant de 2 865.54 € est inscrite au budget principal 2017, Fonction 92020 nature 6541. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

5) Admission en non-valeur des titres 175 et 286 de 2009 – 3 et 192 de 2010 et 285 de 2012 du Budget annexe assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres ci-dessus référencés pour un montant total de 12 434.10 €, au motif de combinaison infructueuse d'actes et poursuite sans effet.

La dépense de 12 434.10 € est inscrite au budget annexe assainissement 2017 à l'article 6541. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

6) Créances éteintes titres 79 et 276 de 2011 et titre 360 de 2015 - Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire, la Trésorerie demande à Monsieur le Président d'éteindre les créances pour les titres ci-dessus référencés au motif de clôture pour insuffisance d'actif. Le montant des créances éteintes s'élève à 21 382.50 €. »

Monsieur SUPPLISSON explique que les créances éteintes sont établies pour des sociétés en liquidation. C'est la différence avec les admissions en non-valeur. Le Comptable public demande à l'AME d'éteindre ces créances au motif de clôture pour insuffisance d'actif. Le CCIR Relais du miel a notamment fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

7) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montargis pour la rénovation de la culée du Pont de la Chaussée

Monsieur SUPPLISSON : « Des désordres structuraux majeurs irréversibles ont été constatés sur le pont du Quai du Loing à Montargis, ouvrage à « cheval » sur le quai du Loing et le faubourg de la Chaussée. Un bureau d'études spécialisé dans ce type d'ouvrage a préconisé l'engagement de travaux conséquents de remise en état.

Ces travaux consisteront notamment à :

- Démolition de l'ouvrage existant (dépose du tablier), remise en état des culées, curage, consolidation, renforcement éventuel, mise en place de la nouvelle structure, appareils d'appuis.
- Ossatures métalliques.
- Dalle béton armé.
- Travaux génie civil de finition (surface de roulement, trottoirs, évacuation d'eau,...).
- Garde-corps métalliques d'aspect identique à l'existant (possibilité reprise + adaptation).
- Remise en état impact zones privées et publiques (muret, voiries, arbre, lampadaire, feux tricolores) - Reconstruction à l'identique.

Une partie de ces travaux impacte directement le pont du Faubourg de la Chaussée, compétence de l'AME. Le coût total de l'opération s'élève à 306 970.56 € HT et la part des travaux sur l'ouvrage communautaire est estimée à 138 360.28 € HT.

Je vous propose de bien vouloir autoriser le versement à la commune de Montargis d'un fonds de concours de 110 000 € pour la rénovation de la culée du Pont de la Chaussée à Montargis. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

8) Attribution d'une subvention complémentaire au COS de l'AME au titre des tickets restaurants périmés

Monsieur SUPPLISSON : « Le prestataire Edenred titulaire du marché de titres restaurant et le prestataire « le chèque déjeuner » ont remboursé à l'Agglomération, la quote- part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés du millésime 2016.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 92025 et Article 758 fonction 92020 de la décision modificative n° 2 du budget général. Il convient de reverser cette somme de 1167.80 € au COS de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à reverser cette somme au COS de l'AME. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **AFFAIRES GENERALES**

9) Prise de compétence de la fourrière animale

Monsieur DELAVEAU : « Le Syndicat pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret situé à Chilleurs-aux-Bois a été créé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 et installé le 4 juillet 2017.

Par courrier du 7 août 2017, le Président de ce syndicat sollicite le Conseil communautaire de l'AME afin qu'il réfléchisse à la prise de compétence correspondante.

En effet, au-delà de la diminution du nombre de délégués syndicaux (qui est actuellement de 299 représentants), cette prise de compétence offrirait une visibilité très intégrée sur un sujet important, dans une optique d'amélioration du service aux élus locaux et, à travers eux, à l'ensemble de la population de l'agglomération montargoise.

Cette prise de compétence « Fourrière animale » nécessite la modification des statuts de l'AME avec délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Cela suppose également d'assumer le financement du syndicat tel qu'il est aujourd'hui à la charge des communes sur la base d'une contribution annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune membre (actuellement fixée à 0,31 € par habitant). Le nouveau transfert de charge ainsi réalisé impliquerait une réévaluation correspondante des charges transférées par un nouveau calcul des attributions de compensation et avec l'aide de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette prise de compétence optionnelle statutaire : « 5.16 - Fourrière animale ». »

Monsieur DELAVEAU signale que les communes, seuls membres du syndicat, étaient représentées par 299 délégués. Ce fonctionnement est impossible, le quorum n'était jamais atteint. C'est pourquoi, le syndicat sollicite toutes les communautés du Loiret, réduisant ainsi le nombre de ses représentants.

Monsieur NOTTIN demande quelle amélioration précise sera apportée.

Monsieur DELAVEAU explique que les locaux du syndicat sont situés actuellement à Chilleurs-aux-Bois, à côté des locaux de la SPA. Ces locaux appartiennent à la ville d'Orléans qui a décidé de les vendre et qu'il convenait de rénover. Parmi les projets de ce syndicat figure la création de nouveaux locaux à Fay-aux-Loges, commune au centre du Loiret. Ces locaux neufs respecteront des normes optimales en matière d'hygiène, de sécurité et de bienveillance envers les animaux.

Monsieur DOOR souligne que l'activité s'étend sur tout le département.

Monsieur DELAVEAU ajoute que l'ensemble des communes sont favorables au fait que les communautés du Loiret prennent en charge le syndicat. Certaines ont déjà voté le principe.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

10) Reconnaissance d'intérêt communautaire du stand de tir à 10 mètres situé sur la commune d'Amilly

Monsieur DELAVEAU : « La pratique du Tir sur l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est une activité sportive en plein essor. Le nombre de licenciés ne cesse de progresser. Situé sur la commune d'Amilly et seul stand de tir à 10 mètres de l'Est du Loiret, les licenciés viennent de l'ensemble de l'Agglomération.

Cependant les équipements sont aujourd'hui vétustes et pour assurer une pratique en toute sécurité aux licenciés, la construction d'un stand de tir à 10 mètres est nécessaire.

Les installations actuelles situées sur la commune d'Amilly sont obsolètes, préfabriqué datant des années 70 situé au sein de l'école du Clos Vinot, et pour des raisons de sécurité, cette construction est indispensable.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant d'accueillir plusieurs disciplines de tir pratiquées sur l'agglomération :

- 30 postes de Tir à 10 mètres : la création de ces 30 postes est une nécessité afin de permettre l'accueil de compétitions départementales
- 5 postes pour les arbalètes variant de 10 à 18 mètres

Ce nouvel équipement permettra d'organiser et d'accueillir des compétitions de niveau départemental.

Sa localisation est prévue à l'arrière du Dojo d'Amilly, rue de Coulevreux.

La commune d'Amilly met à disposition gratuitement le terrain. Il sera situé à proximité immédiate des autres équipements sportifs de « la plaine des sports ».

Ce projet a été inscrit au Contrat Départemental de soutien aux projets structurants de l'AME. L'AME pourra ainsi solliciter le Département sur le financement de ces travaux à hauteur de 40 %.

Je vous demande de bien vouloir reconnaître d'intérêt communautaire le stand de tir à 10 mètres situé à Amilly. »

Monsieur DOOR rappelle que dans le cadre de la politique sportive du tir, trois stands seront dorénavant ouverts dans l'agglomération. Les stands de 25 et 50 mètres à Chamfleuri ont été rénovés. Le stand à 10 mètres ne pouvait pas être installé à Chamfleuri ni perdurer dans l'enceinte d'une école à Amilly. Il a été convenu d'en construire un, rue de Coulevreux. Ce stand à 10 mètres, dédié aux jeunes, propose des tirs à air comprimé.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

#### 11) Nouvelle désignation auprès des instances paritaires

Monsieur DOOR : « Par courrier reçu le 2 novembre 2017, Monsieur BEGUIN fait savoir qu'il souhaite mettre un terme à ses fonctions occupées au Comité technique et au CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) de l'AME.

Par délibérations du 26 juin 2014, le Conseil communautaire a fixé le nombre de représentants à 4 titulaires et en nombre égal des représentants suppléants.

*Arrivée de Monsieur COULON à 18 heures 26.*

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation au sein des instances paritaires.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** des suffrages (48 voix) :

- Désigne, pour le collège des représentants de l'EPCI au sein du Comité technique de l'AME, les membres suivants :

Titulaires : Jean-Paul SCHOULEUR, Chantal CLEMENT, Gérard LELIEVRE, Jean-Paul BILLAULT

Suppléants : Annie GUET, Jérôme RICARDOU, Benoît DIGEON, Denise SERRANO

- Désigne, pour le collège des représentants de l'EPCI au sein du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), les membres suivants :

Titulaires : Chantal CLEMENT, Philippe MALET, Gérard LELIEVRE, Jean-Paul BILLAULT

Suppléants : Annie GUET, Jérôme RICARDOU, Benoît DIGEON, Denise SERRANO

#### 12) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur DOOR : « Pour permettre la nomination des agents promus aux grades supérieurs, dans le cadre de la promotion interne et de l'avancement de grade au titre de l'année 2017, après avis favorable de la CAP, je propose au Conseil la création de :

- DEUX emplois de Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

En outre, la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR), a entraîné une restructuration des carrières des fonctionnaires, notamment des catégories C. Le nombre de grades est réduit de 4 à 3 par la fusion des grades figurant au tableau des effectifs. Cette modernisation des parcours entraîne la création de trois nouvelles échelles indiciaires, à savoir : (C1, C2 et C3).

**Tableau d'illustration :**

<b>Anciennes Echelles de Rémunération E3, E4, E5 et E6</b>	<b>Nouvelles Echelles de Rémunérations C1, C2 et C3</b>
Grade classé dans l'échelle 3 (E3)	Reclassement dans l'un des grades Echelle C1
Grade classé dans l'échelle 4 (E4) et Grade classé dans l'échelle 5 (E5)	Reclassement dans l'un des grades Echelle C2
Grade classé dans l'échelle 6 (E6)	Reclassement dans l'un des grades Echelle C3

En conséquence, les modalités d'intégration des agents dans de nouveaux grades justifient la :

**1/ Création :**

- ONZE emplois d'Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- UN emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- UN emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et corrélativement la

**2/ Suppression :**

- SIX emplois d'Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- UN emploi d'Adjoint administratif à temps complet,
- DEUX emplois de Rédacteurs territoriaux à temps complet. »

Monsieur NOTTIN prévient qu'il s'abstiendra de voter cette délibération, pas vis-à-vis des agents concernés, mais par rapport au Parcours Professionnel, des Carrières et des Rémunérations (PPCR). Ce PPCR est une décision de Manuel VALS, passée en force malgré le désaccord majoritaire des organisations syndicales. Solidaires, Force ouvrière et la CGT ont voté contre ce protocole.

Au départ, le texte prévoyait qu'un agent qui effectuait une carrière complète atteindrait nécessairement l'échelon à l'indice le plus élevé du grade supérieur de celui de son recrutement. Cependant, la mise en œuvre se traduit par des inversions de carrière qui, évidemment, sont préjudiciables pour un certain nombre d'agents. La suppression de l'avancement d'échelon à durée minimale dans la Fonction publique territoriale peut notamment conduire aux ralentissements des déroulements de carrière. Des agents, pour gagner quelques points d'indice, se retrouvent à un échelon inférieur et devront attendre deux ans pour atteindre l'échelon qui était le leur. L'essentiel est d'augmenter la valeur du point indiciaire, indexé sur le coût de la vie. C'est ce que demande très majoritairement les organisations syndicales dans la Fonction publique. Ce protocole n'est pas satisfaisant.

Il s'abstiendra donc sur la mise en œuvre du PPCR. Cela n'a rien à voir avec les agents ; tant mieux s'ils peuvent gagner un peu de points. Du PPCR découle un allongement de la durée de carrière, donc l'indiciaire est très vite absorbé, d'autant qu'il n'existe pas d'indexation sur le coût de la vie. L'Etat rattrape facilement ce qu'il donne, en réalisant un maigre transfert de l'indemnitaire sur l'indiciaire, très vite perdu pour les agents.

Monsieur DUPATY observe que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Monsieur NOTTIN invite Monsieur DUPATY à relire le rapport de synthèse présenté. En effet, celui-ci évoque la modernisation de la carrière grâce au PPCR. La délibération traite bien de ce sujet.

Monsieur DOOR met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

CONSEIL DU 23 novembre 2017	cat.	Postes pourvus au 01/11/2015	Postes créés au 19/11/2015	Postes pourvus au 01/01/2016	Postes créés au 24/03/2016	Postes pourvus au 01/02/2016	Postes pourvus au 15/04/2016	Postes créés au 30/06/2016	Postes pourvus au 01/09/2016	Postes créés au 28/09/2016	Postes pourvus au 01/11/2016	Postes créés au 17/11/2016	Postes créés au 9/02/2017	Dont contractuels	Postes créés au 1/06/2017	Postes pourvus au 01/06/2017	Postes pourvus au 26/11/2017	Postes créés au 26/11/2017	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>																			
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	1	0	1	0	0	1	0
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Filière administrative</b>																			
Administrateur territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	0
Attachés territoriaux	A	11	13	11	13	11	11	13	11	13	13	13	13	7	13	12	12	13	6
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	5	4	5	4	4	5	4	5	4	5	5	0	5	4	4	5	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	3	1	3	1	1	3	1	3	1	3	3	0	3	1	3	5	0
Rédacteurs	B	8	9	8	9	7	7	9	7	9	7	9	9	0	9	6	4	7	0
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	3	5	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	0	5	5	4	16	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	7	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0	15	13	13	9	0
		6	8	3	8	3	3	8	3	6	4	6	6	0					
Adjoints administratifs	C	14	15	14	15	14	14	15	14	15	13	15	15	0	15	13	13	14	0
<b>Filière culturelle</b>																			
Conservateur des biblio en chef	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	A	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0	3	3	3	3	0
Attachés de conservation	A	2	3	2	3	2	2	3	2	3	2	3	3	1	3	2	2	3	0
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0	3	3	3	3	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	1	4	1	4	1	1	4	1	2	1	2	2	0	2	1	1	2	0
Assistants conservation	B	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	1

Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0					
Adjoint du patrimoine	C	3	6	3	6	3	3	6	3	6	3	6	6	0	6	3	3	6	0	
<b>Filière sportive</b>																				
Conseiller des APS	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	
Educateur APS PPAL 2è cl.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Filière technique</b>																				
Ingénieur chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	
Ingénieur en chef de clas except	A	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0					0	
Ingénieur principal	A	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	0	4	4	4	4	0	
Ingénieurs territoriaux	A	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	1	
Technicien ppal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	
Techniciens	B	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	0	0	1	0	
agent de maître principal	C	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	0	1	1	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	2	0	
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	3	3	3	0	
		0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0						
Adjoints techniques	C	6	6	2	6	4	4	6	6	6	4	6	6	0	6	4	4	6	0	
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	0	0	1	0	
<b>Filière Animation</b>																				
Animateur ppal 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur ppal 2ème cl	B	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	
Animateur territorial	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0
<b>filière police municipale</b>																			
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	1	1	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	1	3	1	3	4	3	4	3	4	4	0	8	5	5	8	0
	C	3	5	3	3	3	3	4	3	4	3	4	4	0					
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois non permanents</b>																			
CAE	ENP	0	4	0	4	0	0	4	1	4	1	4	4	4	4	1	1	4	4
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	10	11	10	11	10	10	11	10	11	11	11	11	11	11	7	7	11	11
Emplois Avenir	ENP	4	6	4	6	4	4	6	2	6	1	6	6	1	6	1	1	6	3
Service Civique	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	3	0	0	3	0
Contrat d'apprentissage	ENP	0	1	0	1	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>119</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	<b>155</b>	<b>122</b>	<b>124</b>	<b>158</b>	<b>123</b>	<b>154</b>	<b>124</b>	<b>150</b>	<b>158</b>	<b>40</b>	<b>158</b>	<b>116</b>	<b>114</b>	<b>164</b>	<b>40</b>

ENP = emplois non  
permanents

13) Renouvellement de la mise à disposition partielle de personnel de l'AME auprès du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 14-222 du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président de l'AME à signer la convention de mise à disposition partielle de 5 agents de l'AME auprès du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais, pour effectuer les missions rattachées à la gestion des ressources humaines, financière et budgétaire, administrative et d'accompagnement à la mise en place d'un outil SIG, élément indispensable pour la mise en œuvre et le suivi d'un SCoT.

La convention signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, arrivera à son terme le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Le Syndicat SCoT n'a pas à ce jour créé les emplois correspondants, je propose au Conseil communautaire de reconduire la convention de mise à disposition de l'AME de ce syndicat pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et ce, afin d'assurer la continuité du service public. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

14) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Monsieur DOOR : « Au terme de la période de réflexion visant à faire évoluer la mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au travail au sein des collectivités adhérentes, le Centre de gestion du Loiret propose le renouvellement de la convention triennale.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'Inspection du auprès de l'AME avec le Centre de gestion du Loiret, pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

Monsieur NOTTIN demande en quoi, concrètement, la mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au travail évoluera.

Monsieur DOOR souligne que la convention sera renouvelée. Elle aurait pu prendre fin.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

15) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention partenariale avec le Centre Superviseur Urbain de la mairie de Montargis

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre de leurs missions, 11 Adultes Relais sont affectés à la Médiation et la Prévention dans l'habitat social sur les quartiers prioritaires de notre agglomération, afin :

- De désamorcer et d'apaiser les situations de conflits de voisinage par le dialogue,
- De porter assistance aux personnes, intervenir auprès des personnes isolées ou en difficulté, dans le cadre d'une relation d'écoute et de service.
- D'être un relais d'information entre bailleur social et les habitants.

Le programme des Adultes Relais s'inscrit dans le cadre des circulaires du 3 mai 2002, du 31 mars 2006 et du 18 décembre 2006 qui fixent le cadre et les missions des Adultes Relais.

*Madame HEUGUES quitte l'Assemblée à 18 heures 33.*

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a validé le programme d'actions inscrites dans le cadre du Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité (COPS) signé par les partenaires le 29 mars 2012. L'une des actions, retenue est la mise en place d'un dispositif de médiation pour les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

Dans ce cadre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a souhaité passer une convention avec la mairie de Montargis afin de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition d'un téléphone mobile au Centre Superviseur Urbain. Ce dispositif a pour objectif de permettre à la population du Contrat de Ville (La Chaussée, Le Bourg/Chautemps, Le Plateau et Vésines) et les locataires des bailleurs (Vallogis, LogemLoiret et Immobilière Centre Loire) de signaler des situations de nuisances de tout ordre en appelant sur un créneau horaire défini par le Centre Superviseur Urbain au numéro indiqué.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU**

### **16) Renouvellement urbain du Plateau/ANRU – Aménagement des espaces publics - Attribution de subventions aux mairies de Châlette-sur-Loing et de Montargis : Montant des subventions et modalités de versement – Annulation et remplacement de la délibération n° 17-170 du 29/06/2017**

Monsieur DOOR : « Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Plateau, plusieurs opérations de requalification et de création d'espaces publics ont été réalisées afin d'améliorer l'attractivité du territoire par une meilleure cohérence de son aménagement, par sa structuration et une diversification des fonctions :

- Création d'une place de quartier.
- Réaménagement de cheminements piétons sur l'ensemble du Plateau.
- Amélioration des liaisons Est-Ouest sur le quartier.
- Aménagement et réaménagement de voiries permettant d'améliorer les dessertes, de désenclaver les îlots et de donner une cohérence au paysage urbain des différents secteurs.
- Restructuration de l'axe Kennedy et de l'entrée du quartier.
- Réaménagement d'aires de jeux et d'espaces publics en cœur de quartier.

*Madame HEUGUES* siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 34.

Parmi elles, quatre opérations ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'AME avec groupement de commandes entre cette dernière et les communes concernées par les travaux.

Dans le cadre de la convention ANRU, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'est engagée aux cotés de la Région à participer au financement de ces opérations à hauteur de 114 873 € pour la commune de Châlette-sur-Loing et de 73 974 € pour la commune de Montargis , répartis comme suit :

Nom de l'opération	Commune	Participation AME
Aménagement cœur d'îlot ravel	Châlette sur Loing	9 873 €
OPR Espace Jeux	Châlette sur Loing	105 000 €

<b>Total</b>	<b>Châlette sur Loing</b>	<b>114 873 €</b>
Square Million	Montargis	46 221 €
Aménagement de la Place Colerette	Montargis	27 753 €
<b>Total</b>	<b>Montargis</b>	<b>73 974 €</b>

Toutefois, eu égard aux montants des travaux réalisés sur la commune de Montargis, dans le cadre des projets « Square Million » et « Aménagement de la Place Colerette » - qui s'élèvent respectivement à 610 094,24€ et 76 407,83€ - il convient de faire une nouvelle répartition des subventions de l'AME entre les deux projets pour un montant total de subvention identique.

Par conséquent, les participations financières de l'AME à ces opérations seront réparties de la façon suivante :

<b>Nom de l'opération</b>	<b>Commune</b>	<b>Participation AME</b>
Aménagement cœur d'îlot ravel	Châlette sur Loing	9 873 €
OPR Espace Jeux	Châlette sur Loing	105 000 €
<b>Total</b>	<b>Châlette sur Loing</b>	<b>114 873 €</b>
Square Million	Montargis	68 474 €
Aménagement de la Place Colerette	Montargis	5 500 €
<b>Total</b>	<b>Montargis</b>	<b>73 974 €</b>

Ces participations financières seront versées, en une seule fois aux communes, sous réserve du règlement à l'AME par la commune concernée des travaux réalisés pour son compte dans le cadre du groupement de commandes sus visé.

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés entre 2010 et 2015.

Il convient donc d'annuler la délibération n°17-170 du 29/06/2017 et de m'autoriser à procéder au versement de ces participations selon les modalités définies ci-dessus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **CULTURE**

- 17) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention de 96 000 € auprès du Conseil Départemental du Loiret pour la restauration des œuvres illustrant l'application numérique de visite subventionnée dans le cadre de l'appel à projet d'envergure départemental ou supra départemental

Madame ABSOLU : « Le projet d'application numérique de visite lancé par le service du musée Girodet a fait l'objet de demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret. Dans le cadre de l'appel à projet d'envergure départemental ou supra départemental, la participation financière départementale a été évaluée à 22 000 € pour l'application et 96 000 € pour les restaurations (sur un montant estimé de 120 000 € d'œuvres à restaurer pour illustrer l'outil numérique).

Le projet n'ayant pas été traité de façon globale, je vous propose en complément de la demande de subvention de 22 000 € consacrée à l'application, de confirmer que des aides financières ont été sollicitées auprès de la DRAC Centre-Val de Loire et du Conseil Régional Centre-Val de Loire et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 96 000 € pour l'aide financière du département à la restauration d'œuvres illustrant l'application numérique. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

18) Approbation du projet d'application numérique de visite du musée Girodet, de son plan de financement et autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions

Madame ABSOLU : « Le service des publics du musée Girodet a rédigé un marché public « à procédure adaptée » pour une application numérique de visite et trois demandes de subventions.

Cette application de visite a pour objectif de faciliter l'accessibilité au musée et à ses œuvres aussi bien pour les personnes handicapées que pour l'ensemble des visiteurs à partir de 9 ans. La dimension novatrice de l'application, grâce à la réalité augmentée et virtuelle, sera source d'attractivité pour le musée et un outil particulièrement intéressant pour transmettre des connaissances scientifiques de manière dynamique et ludique.

Le budget prévisionnel global de l'application est estimé à 110 400 €. Ce budget a été conçu à partir de devis. Les montants seront donc amenés à évoluer selon les propositions finales des entreprises qui concevront le projet. Il comprend le développement de l'application, la création des contenus, le matériel, la campagne de communication et les coûts indirects. Le musée Girodet a inscrit dans son budget 2017, un crédit de 21 300 € qui assurera les coûts indirects, le financement d'une application de base développée d'ici la fin de l'année et dénommée dans le cahier des charges « tranche ferme ». 89 100 € seront inscrits au budget du musée 2018 pour le développement de l'ensemble de l'application dont 5 700 € en financements propres (coût du contrat d'hébergement et coûts indirects).

*Arrivée de Monsieur ABRAHAM à 18 heures 38.*

Afin de financer ce dispositif, le musée Girodet sollicite des subventions pour un montant total de 83 400 € auprès de :

- La Région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projet Cap innovation touristique pour un montant de 50 000 €,
- Le Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projet d'envergure départemental ou supra départemental pour un montant de 22 000 €,
- La DRAC Centre-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projet Action culturelle territoriale pour les services des publics des musées 2017 pour un montant de 11 400 €.

Je vous propose d'approuver le projet d'application de visite du musée Girodet ainsi que son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions. »

Monsieur NOTTIN observe qu'un marché de 68 000 € a été passé concernant l'application de parcours de visite. Cette information apparaît parmi les marchés rendus compte en début de séance. Ces 68 000 € s'ajoute-t-ils au budget du projet d'application présenté et estimé dans la délibération à 110 000 € ? Cette somme est peut-être raisonnable, mais elle paraît aussi élevée. Certes, l'AME cherche à être à la pointe sur le plan technologique, mais il espère que les moyens humains et matériels suivront aussi. Il souhaite que des agents soient présents dans le musée pour accueillir le public, faire connaître la peinture, avoir des actions en direction des différents publics. Le virtuel et la réalité augmentée sont appréciables, si d'autres moyens humains et matériels complètent le fonctionnement du musée.

Madame ABSOLU fait remarquer que l'application numérique représente 90 % des subventions.

Monsieur DOOR met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

19) Approbation du marché de restaurations et de stabilisation des peintures, cadres, arts graphiques et missions de restaurations des œuvres touchées par l'inondation du 31 mai 2016 et autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'État

Madame ABSOLU : « L'accord-cadre signé le 21 septembre 2016 définit le soutien apporté par l'État à la réparation des dommages causés aux collections du musée Girodet par la crue du Loing et la rupture du canal de Briare survenues le 31 mai 2016.

Dans ce contexte le Ministère de la Culture et de la Communication apporte un soutien technique aux procédures d'étude, de lancement, d'analyse et de suivi des consultations et marchés de restaurations lancés par l'AME auprès de groupements de conservateurs-restaurateurs et participe exceptionnellement à une aide financière de 400 000 € d'AE/CP pour l'année 2017 pour la restauration et la stabilisation de ces collections qui seront présentées à la réouverture du musée Girodet ou installées dans les réserves définitives du bâtiment réceptionné après des travaux de rénovation et d'extension.

Le montant total du marché de restaurations et des missions complémentaires engagées auprès de restaurateurs au cours de l'année 2017 s'élève à 777 000 € pour les œuvres sinistrées. L'agglomération a inscrit les crédits correspondants sur le budget d'investissement du musée Girodet et sollicite conjointement l'aide financière du Conseil Régional Centre-Val de Loire (200 000 € dans le cadre d'une convention) et du conseil départemental (montant prévisionnel de la subvention 200 000 €).

Je vous propose d'approuver le marché de restaurations et de stabilisation des peintures, cadres, arts graphiques et les missions de restaurations d'œuvres touchées par l'inondation du 31 mai 2016 pour lequel les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2017 du musée Girodet, de confirmer que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'État de 400 000 € définie dans l'accord-cadre signée en 2016. »

Monsieur DOOR rappelle que l'Etat a signé le principe d'une aide de 800 000 € environ. Le Département a validé une subvention de 200 000 €, la Région également. L'AME obtient un total de 1,2 millions d'euros pour la restauration des œuvres inondées.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

20) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour la restauration d'œuvres sinistrées par l'inondation du 31 mai 2016

Madame ABSOLU : « En novembre 2016, une demande de subvention a été adressée au Conseil départemental du Loiret pour solliciter une aide financière pour la restauration des œuvres touchées par l'inondation. Si le projet d'application a intégré une phase restauration à hauteur de 120 000 €, le montant prévisionnel du coût total des restaurations s'élève à 1 475 000 € HT (coût déclaré au Conseil régional Centre-Val de Loire et à la DRAC).

Je vous propose de solliciter le Conseil départemental du Loiret pour une aide financière au montant le plus élevé pour la restauration ou la stabilisation d'œuvres des collections touchées par l'inondation. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

21) Approbation du versement d'un acompte de 20 % sur le montant total d'acquisition de la Tête de Mardochée par le musée Girodet et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Madame ABSOLU : « A la suite de l'avis favorable émis par la commission d'acquisition de musées de la région Centre-Val de Loire, le conseil communautaire du 28 septembre 2017 a approuvé l'acquisition de la *Tête de Mardochée* d'Anne-Louis Girodet pour l'enrichissement des collections du musée Girodet.

Pour cette œuvre négociée au prix de 250 000 €, des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de la région Centre-Val de Loire (50 000 €), du conseil départemental du Loiret (25 000 €), de l'État (Fonds du patrimoine : 100 000 €). La part de mécénat attribuée à l'acquisition s'élève à ce jour à 5 000 €.

Le dossier d'aide financière de l'État sera adressé sur le budget du fonds du patrimoine 2018. Pour confirmer auprès du vendeur la volonté de l'agglomération d'acquérir cette œuvre, je vous propose d'approuver le versement sur le budget 2017 d'un acompte de 20 % du montant total du coût de l'acquisition. Une convention définira les conditions financières de l'acquisition. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

22) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de dépôt du fonds de publications

Madame ABSOLU : « La Médiathèque de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing constitue et conserve un fonds local visant, entre autres, à rassembler l'ensemble des ouvrages et documents produits sur le territoire. Les différentes publications réalisées par Jean-Luc Burgunder, centrées autour de l'écologie politique, ont été imaginées et fabriquées sur notre territoire. Ces collections constituent une source documentaire et un patrimoine unique de nature à enrichir le fonds local.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de dépôt et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

23) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amitié-Rencontre entre les Saint Maurice pour l'organisation du rassemblement 2017 à Saint Maurice sur Fessard

Monsieur HAGHEBAERT : « L'« Association Amitié-Rencontre entre les Saint-Maurice » a pour but d'encourager les rencontres entre les communes dénommées « Saint-Maurice » ou comprenant « Saint-Maurice » dans leur dénomination. Celles-ci sont actuellement au nombre de 63 dont 2 en Italie et 1 en Suisse.

Chaque année, une bonne vingtaine de ces communes se réunissent chez l'une d'entre-elles pour créer des liens, se découvrir mutuellement et développer les liens d'échange, de convivialité et d'amitié entre les habitants. La rencontre annuelle 2017 a été réalisée sur deux jours, début juin, à Saint Maurice sur Fessard. Plusieurs centaines de personnes y ont participé.

Cet évènement participe à la promotion du territoire de l'AME, directement et indirectement, et des retombées en termes touristiques et de notoriété ont eu lieu et se poursuivront encore.

Le budget primitif 2017 de l'AME prévoit une ligne destinée à contribuer au soutien de cet évènement.

Je vous propose qu'une subvention forfaitaire de 3.000 € soit allouée à l'« Association Amitié-Rencontre entre les Saint-Maurice » pour l'organisation de la rencontre des communes dénommées « Saint Maurice » qui s'est tenue les 3 et 4 juin 2017. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Madame DELAPORTE, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, NOTTIN).

Monsieur LELIEVRE remercie l'AME pour l'attribution de cette subvention en faveur de l'association.

## **URBANISME**

### 24) Rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais

Monsieur LELIEVRE : « Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-39), le Président du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif 2016 arrêté par le comité syndical.

Le rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté au Syndicat mixte sont entendus, avant le 31 décembre 2017.

Pour rappel, le Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais a été créé par arrêté préfectoral, le 22 août 2011, regroupant les territoires de l'AME, les 5 Communautés de communes de Lorris, Château-Renard, Ferrières-en-Gâtinais, Courtenay et Châtillon-Coligny.

Le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation de l'application du SCoT,
- les modifications et révisions du SCoT,
- la définition des modalités de concertation avec les organismes publics et la population,
- la définition des modalités d'élaboration des schémas de secteurs territoriaux et thématiques et leur mise en cohérence.

Ce rapport retrace les délibérations prises au cours de l'année 2016, reprend les données générales financières et détaille les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. »

### **Rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais – Synthèse**

 Le Comité Syndical compte 65 sièges répartis de la manière suivante :

Structures	Population légale	Nombre de communes	Nombre de sièges au comité syndical
Agglomération Montargoise Et rives du loing	63 125	15	32
Communauté de communes de Chatillon-Coligny	11 083	12	6
Communauté de communes des Quatre Vallées	17 396	19	9
Communauté de communes du canton de Lorris	10 525	14	6
Communauté de communes du canton de Château-Renard	10 921	10	6
Communauté de communes du Betz et de la Cléry	10 507	15	6

✚ 4 réunions du Comité syndical ont eu lieu en 2016, générant 14 délibérations, votées à l'unanimité.

✚ Les commissions Habitat, Environnement, Développement économique et Déplacements se sont réunies deux fois en 2016, dans le cadre d'ateliers thématiques. La commission Urbanisme s'est réunie trois fois.

✚ Dans le cadre de l'élaboration ou de la modification d'un PLU, le Syndicat peut être sollicité à deux titres :

• Pour rendre un avis consultatif, en tant que Personne Publique Associée.

Dans ce cadre, les élus ont eu l'occasion de rendre un avis favorable à la modification simplifiée des PLU de Ferrières-en-Gâtinais et Nargis.

• En l'absence de Schéma de Cohérence territoriale exécutoire sur le périmètre du Syndicat, il revient également au Syndicat d'accorder les demandes de dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'urbanisme, obligatoires s'il y a ouverture de nouvelle(s) zone(s) à l'urbanisation dans le cadre d'une élaboration ou révision d'un document d'urbanisme.

Le Comité syndical a donné son accord dérogatoire pour le PLU de Ferrières-en-Gâtinais.

✚ Les travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ont commencé fin d'été 2013.

Après deux années consacrées au diagnostic et au PADD, l'exercice 2016 a été consacré à la finalisation des travaux d'élaboration ainsi qu'à l'arrêt du projet de SCoT.

Suite à l'arrêt, le Syndicat a sollicité l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) qui se sont unanimement prononcés favorablement. Le Syndicat a également présenté le projet de SCoT aux commissions départementales de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du Loiret et de l'Yonne, qui ont également émis un avis favorable.

Cette démarche s'est poursuivie comme elle avait commencé, c'est-à-dire avec la plus large concertation possible :

- 10 ateliers thématiques,
- 8 ateliers avec les pôles relais sur les schémas de principe,
- 1 atelier de validation,
- 1 réunion PPA,
- 2 réunions publiques,
- Consultation de 38 personnes publiques associées,
- 2 CDPENAF (Loiret et Yonne)

✚ Le budget primitif 2016 s'équilibre à 334 310,79 € avec une section de fonctionnement s'élevant à 233 977,13 € et une section d'investissement à hauteur de 100 333, 66 €.

Les contributions des membres ont été reconduites à hauteur de 1 €/habitant, soit :

Structures	Population légale au 1/01/2016	Montant à budgéter
Agglomération Montargoise Et rives du loing	63 500	<b>63 500 €</b>
Communauté de communes de Châtillon-Coligny	11 087	<b>11 087 €</b>
Communauté de communes des Quatre Vallées	17 604	<b>17 604 €</b>
Communauté de communes du canton de Lorris	10 487	<b>10 487 €</b>
Communauté de communes du canton de Château-Renard	10 933	<b>10 933 €</b>
Communauté de communes du Betz et de la Cléry	10 504	<b>10 504 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>124 115</b>	<b>124 115 €</b>

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais.

#### 25) Révision allégée du PLUi – Commune de Cepoy – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017, a été engagée la procédure de révision allégée du PLUi sur la commune de Cepoy, site des étangs, en approuvant la définition des objectifs poursuivis par cette procédure, ainsi que les modalités de concertation avec le public, telles que définies ci-après :

- ❑ délibération de l'AME précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- ❑ plan de situation du secteur concerné,
- ❑ extrait du zonage en vigueur,
- ❑ compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées après tenue de celle-ci.

Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Le dossier a été abondé fin octobre/début novembre 2017 d'un plan « zonage actuel-zonage projeté » et d'une présentation de l'activité.

Les dispositions de la concertation ont fait l'objet d'une annonce dans « La République du Centre » du mardi 18 juillet 2017, et d'un affichage à l'AME et en mairie de Cepoy. La concertation se déroule depuis le 11 juillet 2017. Notification de la délibération a été faite auprès des personnes publiques associées le 11 juillet 2017.

Par décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val-de-Loire décide de dispenser cette procédure d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas.

Lors du Comité de Pilotage (COFIL) en date du 24 octobre dernier, les élus ont approuvé le projet de révision allégée, ayant, en substance, pour conséquence de modifier :

- **Le zonage** : extension du secteur NL pour 6,8 ha.
- **Le règlement** : modification des articles N2 (occupations admises sous conditions), N6 (implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), N7 (implantation par rapport aux limites séparatives) et N8 (implantation entre deux constructions sur une même propriété).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président doit présenter le bilan de celle-ci au Conseil, qui en délibèrera, et arrêter le projet de révision allégée.

Aucune observation n'a été formulée à ce jour, ni à l'AME ni en commune de Cepoy.

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la concertation avec le public pour la révision allégée du PLUi sur la commune de Cepoy, site des étangs tel que présenté ci-dessus,
- arrêter ledit projet de révision allégée du PLUi. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

#### 26) CC4V – Elaboration du PLUi – Désignation de l' élu représentant l'AME

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération de son Conseil communautaire du 17 septembre dernier, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En tant que Personne Publique Associée, le Conseil communautaire de l'AME doit désigner en son sein un représentant qui participera à cette élaboration.

En tant que Vice-Président chargé de l'Urbanisme à l'AME, je propose ma candidature. »

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ**, désigne Monsieur Gérard LELIEVRE pour représenter l'AME dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

#### 27) Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération du 7 octobre 2010, l'AME a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOGIS aujourd'hui) pour une durée de 7 ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme et à l'article 15.1 du traité de concession, *le concessionnaire adresse au concédant chaque année pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant en annexe notamment :*

- *Le bilan prévisionnel global actualisé*
- *Le plan global de trésorerie actualisé*
- *Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions des années à venir*
- *Le cas échéant, le compte-rendu des subventions versées par les autres personnes publiques en application de leur article 14.2 de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.*

Le CRACL rappelle donc que :

- Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche-phase 2 ont été réceptionnés en février 2016 (végétalisation des bassins et espaces verts creux au printemps 2016).
- Un dégrilleur a été mis en place par l'AME sur la conduite d'eau pluviale qui traverse l'opération.

- La commercialisation des 18 lots à bâtir engagée début octobre 2015 s'est poursuivie : deux ventes et trois réservations ont été réalisées.
- Un appel de fonds a été émis par VALLOGIS auprès de l'AME : 121 200 € au titre de la participation à l'opération et 100 000 € pour l'assainissement pluvial des bassins versant amont.

VALLOGIS prévoit pour 2017 :

- La poursuite de la commercialisation des lots à bâtir : réalisation d'un mailing à l'ensemble des locataires VALLOGIS de l'agglomération et distribution d'imprimés publicitaires dans les boîtes aux lettres (rayon de 1 km).
- Dépôt du permis de construire pour 6 logements locatifs sociaux (travaux début 2018).
- Poursuite des travaux des 1ers lots à bâtir.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à approuver le CRACL de l'exercice 2016 pour la concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

28) Commune d'Amilly - Autorisation de demander l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour faciliter la réalisation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire de l'AME a décidé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPFL du Loiret devenu depuis l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L. 324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014. La modification de la raison sociale de l'Etablissement a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014.

La coopérative agricole CECNA, dont le président est M. BEETS, porte un projet global sur ce site, consistant en la réalisation d'une part, d'une centrale photovoltaïque et d'autre part, d'un projet de transfert-extension d'une activité économique préexistante sur la commune d'Amilly. La parcelle envisagée pour ce projet est cadastrée section AC n° 4 pour une superficie totale de 6 ha 6 a 23 ca. La coopérative agricole CECNA, dont le siège est à Migennes (89), est propriétaire de ce site en friche depuis de nombreuses années.

La CECNA prévoit le développement d'un parc photovoltaïque au sol, avec l'appui d'Impulsion, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, sur une surface de 4 ha. D'autre part, la CECNA se propose de vendre le reliquat de la parcelle, soit environ 2 ha, à la commune ou à un tiers qui s'y substituerait (projet d'aménagement sur l'Avenue du Docteur Schweitzer) afin de permettre le transfert-extension d'une entreprise déjà implantée sur la commune d'Amilly.

La réalisation du parc photovoltaïque conditionne la vente du terrain à la commune (ou au tiers qui s'y substituerait) et répond à deux conditions règlementaires :

- L'obtention d'un permis de construire préfectoral purgé de tout recours, obtenu en janvier 2017. Il est rappelé que l'enquête publique s'est tenue en mairie du 7 novembre au 13 décembre 2016 et s'est conclue par un avis favorable, permettant d'acter que ce projet fait sens et consensus sur le territoire.

- Lauréat d'un appel d'offres national du ministère de l'énergie sur critères de sélection. Après deux tentatives en 2017, le projet n'a pas été retenu. Or, les critères de sélection comprennent 9 points de pertinence environnementale (sur 100 points) si la DREAL Centre, dans le cadre d'un certificat d'éligibilité, atteste que le site est une friche industrielle sur la base d'un courrier d'un établissement public foncier.

C'est dans ce contexte que l'AME, dans le cadre de sa compétence économique, se propose de solliciter l'EPFLI. L'intervention de l'EPFLI, en l'absence d'histoire réglementaire de ce site, aura vocation à faciliter les conditions de requalification globale du site, en lien avec les attentes de la DREAL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, la Commune d'Amilly est consultée et devra se prononcer par délibération sur ce sujet.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir approuver l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour faciliter la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Amilly. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **LOGEMENT**

### 29) Versements des aides de l'OPAH

Monsieur LAURENT : « Voici les 8 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
1- SGHIRI Abdelatif	Chalette/Loing	Rénovation thermique	32 604,00 €	6 274,00 €	26 330,00 €	862,00 €
2-GUERIN Annie	Cepoy	Rénovation thermique	95 420,00 €	37 666,00 €	57 754,00 €	1 666,00 €
3- KOTECKI Jean-Willaim	Amilly	Rénovation thermique	41 164,00 €	11 399,00 €	29 765,00 €	1 456,00 €
4-NAANAMI Ousna	Villemandeur	Rénovation thermique	19 036,00 €	11 234,00 €	7 802,00 €	1 076,00 €
5-REGNIER David	Villemandeur	Rénovation thermique	24 111,00 €	13 500,00 €	10 611,00 €	1 250,00 €
6-SAGET Ginette	Montargis	Maintien à domicile	5 530,00 €	2 800,00 €	2 730,00 €	350,00 €
7-PANIZZO Marcel	Chalette/Loing	Rénovation thermique	23 872,00 €	11 065,00 €	12 807,00 €	1 383,00 €
8 -KALLEM Javed	Montargis	Rénovation thermique	17 910,00 €	11 337,00 €	6 573,00 €	1 084,00 €
		<b>Total</b>	<b>259 647,00 €</b>	<b>105 275,00 €</b>	<b>154 372,00</b>	<b>9 127,00</b>

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 30) OPAH – Prorogation de la convention avec l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), l'AME s'est engagée sur son territoire, dans une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) afin d'intervenir sur le parc privé ancien. A cet égard, une convention a été signée entre l'AME, l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Je vous rappelle les trois enjeux du programme :

- Résorption des situations d'habitat indigne et très dégradé
- Maintien à domicile des personnes âgées
- Requalification thermique du parc de logements et lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs globaux de réhabilitation ont été évalués à 335 logements dont 306 logements Propriétaires Occupants (PO) et 29 logements Propriétaires bailleurs (PB).

Le bilan au 25 septembre 2017 fait part de 228 logements réhabilités 217 PO et 11 PB. Les demandes de subventions de la part des PO relèvent des travaux d'énergie ou d'adaptation. Un montant de 3 217 836 € de travaux a été réalisé souvent par des entreprises locales.

Les aides de l'AME représentent 10% des subventions totales délivrées pour un montant de 120 665 €

Au vu des résultats qui sont positifs et des besoins croissants de la population, notamment en termes de travaux de rénovation énergétique des logements privés et d'aide au maintien à domicile de personnes âgées ou en situation, il convient de prolonger, par avenant la durée de l'OPAH sur le territoire de l'AME pour une année, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les modalités de cet avenant pour la 4<sup>ème</sup> année sont les suivantes :

- Objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels : 106 PO dont 1 habitat indigne et très dégradé, 30 adaptations et accessibilité et 75 économies d'énergie et 5 PB dont 1 habitat indigne et très dégradé et 4 économies d'énergie ;
- Financement du suivi-animation : part fixe de 35% avec un plafond annuel limité à 250 000 € et parts variables d'une part « habitat indigne et dégradé, sécurité, salubrité et autonomie » pour une prime de 332 € par dossier hormis ceux du FART (Fonds d'aide à la rénovation énergétique) et programme « Habiter mieux » précarité énergétique pour une prime de 417 € par dossier.
- Financement des travaux selon les modalités en vigueur de l'ANAH et du Conseil Départemental du Loiret et celles indiquées dans la convention initiale pour l'AME :
  - Volet habitat indigne et très dégradé : taux maximum de 10% pour les PO modestes et très modestes
  - Volet Economies d'énergie : taux maximum de 10% pour les PO modestes et très modestes avec l'aide de solidarité écologique (ASE) de 250 € pour les PO et PB
  - Volet adaptation des logements : taux maximum de 10% pour les PO modestes et très modestes

Je vous propose donc :

- D'approuver, par avenant, la prolongation de la durée de l'OPAH sur le territoire de l'AME pour une année, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De solliciter auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental du Loiret, des subventions pour le financement du suivi-animation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret ainsi que toutes pièces y afférentes. »

Monsieur DOOR souligne les efforts faits dans le cadre de l'habitat indigne, avec l'aide du Département et de l'ANAH.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

31) PLH – Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 35 Logements – Le Buisson - rue Aisance de Bel-Air à Villemandeur - Modalités d'octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n° 68781 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération d'acquisition de 35 logements rue Aisance de Bel-Air – Le buisson – à Villemandeur menée par LOGEMLOIRET contribue à remplir cet objectif. Il s'agit de logements collectifs 29 PLUS et 6 PLAI. Il convient de leur apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n° 68781 contracté par LOGEMLOIRET auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'opération d'acquisition de 35 logements situé rue Aisance de Bel-Air – Le buisson - à Villemandeur

4 lignes de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne de prêt	<b>195 000 €</b>	<b>157 000 €</b>	<b>1 253 000 €</b>	<b>801 000 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%	1,35 %	1,35%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1.5%	-1.5%	-1.5%	-1.5%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Montant total du prêt	<b>2 406 000 €</b>			
Montant de la garantie AME	<b>1 203 000 €</b>			

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## TRAVAUX

### 32) Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du carrefour des Bénédictines et des voies adjacentes sur la commune de Montargis

Monsieur DUPATY : « Les travaux d'aménagement du carrefour des Bénédictines et des voies adjacentes ont fait l'objet d'une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de MONTARGIS, approuvée par le Conseil Communautaire du 26 mai 2016.

Cette convention de groupement de commandes prévoyait le versement par l'AME à la commune de MONTARGIS, d'un montant de **513 846,55 € HT, soit 616 615,86 € TTC**, comportant :

↳ Rue Emile Decourt :	<b>183 203,87 € HT soit 219 844,64 € TTC</b>
↳ Rue Paul Doumer :	<b>330 642,68 € HT soit 396 771,22 € TTC</b>

Le coût de l'opération a évolué suite à l'ajustement de la masse des travaux. La participation financière de l'AME s'en trouve donc modifiée.

Ainsi, l'AME doit désormais verser à la commune de MONTARGIS la somme de de **557 661,75 € HT soit 669 194,10 € TTC** comportant :

- 183 203,87 € HT, soit 219 844,64 € TTC pour la rue Emile DECOURT,
- 374 457,88 € HT, soit 449 349,46 € TTC pour la rue Paul Doumer.

Le montant de l'avenant en plus-value s'élève donc à 43 815,20 € HT, soit 52 578,24 € TTC, uniquement pour la rue Paul Doumer.

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être passé.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 33) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la place du bourg sur la commune de Chevillon-sur-Huillard

Monsieur DUPATY : « La commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD souhaite engager les travaux d'aménagement de la place du Bourg, face à l'église.

Cette place est contiguë à la Grande Rue (RD 963) et le trottoir longe ladite place. S'agissant d'une route départementale, l'aménagement des trottoirs est de compétence communautaire.

Aussi, l'AME prendra en charge, dans le cadre des accotements communautaires, les travaux de réalisation du trottoir le long de la Grande Rue (RD 963).

La commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD, prendra en charge les travaux d'aménagement de la place du Bourg, face à l'église.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du

marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **150 416,50 € HT**, soit **180 499,80 € TTC**.

L'AME versera à la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD un montant total de **10 602,50 € HT**, soit **12 723,00 € TTC** représentant **7,05 %** du montant global des travaux. Ce montant sera versé en une seule fois sur l'exercice budgétaire 2018.

La part de la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD s'élève à **139 814,00 € HT**, soit **167 776,80 € TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'AME et la commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD pour les travaux d'aménagement de la place du Bourg.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Pays Gâtinais pour la réalisation en 2018 d'un suivi renforcé de la qualité des eaux souterraines des captages de la Chise et de l'Aulnoy

Monsieur DUPATY : « La loi grenelle 1 du 3 août 2009 a dressé une liste des 500 captages nationaux les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment aux nitrates et produits phytosanitaires. Pour ces captages dont certains sont situés dans le Loiret, des plans d'actions doivent être mis en place.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, dans le cadre du Contrat Global Loing en Gâtinais (CGLG), assure une partie de l'animation inhérente à la protection de ces captages prioritaires. Il a mis en place un certain nombre d'actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire du Contrat (contractualisation des mesures agro-environnementales, diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, etc...).

Dans le cadre du nouveau CGLG 2015-2018, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ont décidé de réaliser un suivi renforcé des captages prioritaires afin de suivre régulièrement la qualité des eaux brutes captées et compléter les mesures prises depuis plusieurs années.

Les captages de la Chise et de la Mère Dieu à Amilly et de l'Aulnoy à Pannes, situés sur le territoire de l'AME et sur le territoire du CGLG, sont concernés par ce suivi qui sera réalisé par le Bureau d'étude Eurofins. Il consiste à 12 analyses de la qualité des eaux brutes réparties sur 12 mois. Les premiers prélèvements interviendront au mois de janvier 2018.

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, porteur du CGLG, a donc décidé de constituer un groupement de commande pour le compte des collectivités concernées par ces prélèvements.

Aussi, pour mener à bien cette opération et acter le partenariat entre les collectivités de ce groupement de commande, une convention de partenariat doit être passée entre le Syndicat

Mixte du Pays Gâtinais et chaque collectivité concernée pour la réalisation de cette prestation. Cette convention définit les obligations inhérentes à chaque structure signataire, ainsi que les modalités de financement de l'opération. Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais est ainsi le coordonnateur de la prestation et en assure la trésorerie.

Le marché notifié au bureau d'étude Eurofins prévoit un coût global de l'opération pour les 7 captages de l'AME de 17 640 € HT subventionné à 80 % du montant TTC (car il s'agit de fonctionnement) par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Ainsi le reste à charge de l'AME s'élève à 4 233,60 € TTC.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et l'AME pour le suivi renforcé des captages situés sur le territoire du CGLG, et notamment des captages de l'Aulnoy et de la Chise pour l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur DOOR constate que l'AME et le Pays Gâtinais forment un partenariat efficace au sein du Contrat Global Loing en Gâtinais.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

35) Syndicat Mixte d'Alimentation En Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant la commune de Conflans-sur-Loing, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Château Renard, Conflans sur Loing, Gyles-Nonains, Melleroy, Saint-Firmin-des-Bois et Saint Germain des Près.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Conflans-sur-Loing, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 du SMAEP de Château-Renard.

Ce service est assuré **en affermage avec la SAUR** dans le cadre d'un contrat de délégation d'une durée de 12 ans avec une échéance au 30 juin 2025. **Il dessert 6 344 habitants au 31/12/2016** (6 138 hab au 31/12/2015).

**Les ressources** sont les forages F1 et F2 de l'Erable situés sur la commune de Château Renard.

**Le volume prélevé** en 2016 atteint 520 708 m<sup>3</sup> d'eau soit une baisse de 2,1 % par rapport à 2015. (531 969 m<sup>3</sup>) réparti de la manière suivante :

	2014	2015	2016	Variation N/N-1
Forage F1	331 960 m <sup>3</sup>	275 000	270 708	- 1,6 %
Forage F2	300 000 m <sup>3</sup>	256 969	250 000	- 2,7 %

**L'eau consommée** 369 305 m<sup>3</sup> en 2016 soit – 1,1 % sur 2015 (373 440 m<sup>3</sup> en 2015) **est distribuée** à 3 345 abonnés, nombre en augmentation de + 0,6 % par rapport à l'exercice précédent ;

**Le rendement du réseau** est de 72,9 % en 2016 (70,9 % en 2015).

**La longueur du réseau** est de **281,25 km** au 31/12/2016 (281,25 km au 31/12/2015).

**Prix de l'eau** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	<b>01/01/2017</b>
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	248,02 €	255,39 €	265,09	<b>269,63</b>
Prix du m <sup>3</sup>	2,07 €	2,13 €	2,21	<b>2,25</b>
<b>Variation N-1/N</b>	-0,14 %	+ 2,9 %	+ 3,8 %	<b>+ 1,8 %</b>

Au cours de l'année 2016, le syndicat a versé à un fonds de solidarité 179,00 € soit 0,0005 €/m<sup>3</sup> (0,00 €/m<sup>3</sup> en 2015).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **674 797,00 € en 2016** (648 338 € en 2015).

**Qualité de l'eau en 2016 et développement durable :**

- Microbiologie : nb contrôles 22 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100%
- Physico chimique : nb contrôles 22 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100%

**Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :**

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2016 correspond à une note de 108 sur 120.

**Financement des investissements :**

L'**encourt de la dette** du service d'Eau potable **n'est pas précisé au 31/12/2016** (849 750,68 € au 31/12/2015).

**Aucune information** n'est transmise quant aux **travaux engagés** au cours de l'année 2016 (2 280 € en 2015).

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2016 s'élève à **129 838,30 €** (155 528,87 € en 2015).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Château-Renard pour la commune de Conflans-sur-Loing. »

Monsieur NOTTIN remarque qu'en trois ans, le prix de l'eau au m<sup>3</sup> a augmenté de 8,5 %. C'est considérable.

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing) au titre de l'exercice 2016.

36) Syndicat Mixte d'Alimentation En Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2016

Monsieur DUPATY : « L'AME, Communauté d'agglomération comprenant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 du SMAEP de Puy la Laude.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 7 543 habitants au 31/12/2016** (7 497 au 31/12/2015).

**Les 3 ressources** sont les forages P2 et P4 situés sur la commune de Cepoy et le puits de l'Abymes sur la commune de Paucourt.

**Le volume prélevé** en 2016 atteint 578 588 m<sup>3</sup> (- 1,61 % par rapport à 2015 avec 588 064 m<sup>3</sup>, et 500 772 m<sup>3</sup> en 2014) d'eau.

**L'eau consommée** 348 357 m<sup>3</sup> en 2016 (369 215 m<sup>3</sup> en 2015, 317 417 m<sup>3</sup> en 2014), en baisse de 5,6 %, **est distribuée** à 4 232 clients, nombre en augmentation de 0,84 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cepoy ..... 1 445 (1 424 en 2015)
- Corquilleroy ..... 1 568 (1 564 en 2015)
- Fontenay-sur-Loing ..... 221 (214 en 2015)
- Girolles ..... 408 (406 en 2015)
- Paucourt ..... 590 (589 en 2015)

**Le rendement du réseau** est de 60,7 % pour l'année 2016 (62,8 en 2015, 63,4 % en 2014 ; 72,1 % en 2013 ; 60,6 % en 2012).

**La longueur du réseau** est de 151 km au 31/12/2016 (151 km au 31/12/2015) ; il existe 5 réservoirs (3 sur tour et deux bâches au sol) d'une capacité globale de 1470 m<sup>3</sup>.

**Prix de l'eau** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

- Communes de Cepoy, Corquilleroy et Girolles

	01/01/2016	01/01/2017
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	235,52 €	236,15 €
Prix du m <sup>3</sup>	1,96 €	1,97
<b>Variation N-1/N</b>	+ 5,1 %	<b>0,5 %</b>

- Communes de Paucourt et Fontenay sur Loing

	01/01/2016	01/01/2017
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	234,88 €	235,52 €
Prix du m <sup>3</sup>	1,95 €	1,96
<b>Variation N-1/N</b>	+ 5,1 %	<b>0,5 %</b>

Au cours de l'année 2016, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 4 752 € soit 0,0158 €/m<sup>3</sup> (0,0102 €/m<sup>3</sup> en 2015).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **638 667 € en 2016** (616 511 € en 2015).

### **Qualité de l'eau en 2015 et développement durable :**

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 29 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (93% en 2014)
- Physico chimique : nb contrôles 29 : 3 non conformes soit un taux de conformité de 89,7 % (78 % en 2015)

### **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :**

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2016 correspond à une note de 75 sur 120.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt). »

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) au titre de l'exercice 2016.



Monsieur DIGEON souhaite rendre compte d'une réunion qui s'est tenue le 16 novembre 2017 à la préfecture d'Ile-de-France, en présence du Préfet CADOT. Celui-ci avait convoqué les préfets du Loiret, de l'Yonne et de Seine-et-Marne, les Présidents des 19 EPCI et les syndicats de rivière qui constituent le bassin du Loing. En effet, ce bassin s'étend sur trois départements : le Loiret, l'Yonne et la Seine-et-Marne. De Sainte-Colombe-sur-Loing à Saint-Mammés, le territoire réunit 295 communes et 250 000 habitants. Le SIVLO représente aujourd'hui 110 communes et 156 000 habitants. Le SIVLO, auquel toutes les communes de l'AME appartiennent, est le plus gros acteur du syndicat du bassin du Loing.

Le Préfet CADOT a informé -Monsieur DOOR était présent pour représenter l'AME- de sa décision de constituer un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, dénommé EPAGE Loing, au niveau de tout le bassin du Loing, au 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est donc une extension du SIVLO qui est prévu à cette échéance. Des travaux sur la prévention des inondations pourront être entrepris, à l'échelle du bassin du Loing.

La gestion des milieux naturels était jusque-là le travail du SIVLO et des syndicats de rivière. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera dorénavant prise en compte. Il s'agit d'une compétence importante. Dans le cadre de cette solidarité amont-aval, une grosse partie inondée est située entre Amilly et Saint-Mammés, tout le filaire du Loing auquel s'ajoutent les « spots » Bellegarde, Ladon, Saint-Maurice-sur-Fessard, avec la Bezonde ou le Solin. Un gros travail de réflexion est en perspective.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé un chargé de mission qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, travaille sur le recensement des zones inondables et des zones sur-inondables. A ce titre, 3 800 hectares ont été pointés avec les Maires, commune par commune. Gérard LELIEVRE, François COULON, Chantal CLEMENT et d'autres élus présents ce soir, sont des animateurs importants du bassin du Loing. Cette bataille menée depuis longtemps pour réunir

le bassin du Loing a été payante. A la suite des inondations, une prise de conscience des services de l'Etat s'est opérée. L'Etat a donc ordonné, malgré la frilosité de certains syndicats de rivière, que tout le monde se réunisse dans cette opération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il remercie Monsieur DOOR d'avoir été, entre autres, un des animateurs de cette réunion qui a permis au Préfet, en 1 heure et demie/2 heures de boucler une décision importante et attendue par tous.

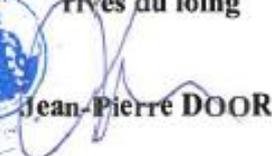
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 10.

**Le Secrétaire  
de séance**



**Annie GUET**

**Le Président  
de l'Agglomération Montargoise Et  
rives du loing**



**Jean-Pierre DOOR**